

Mésocentre Clermont-Auvergne

Charte d'utilisation des ressources

Le Mésocentre Clermont-Auvergne est un service mutualisé aux différents membres du Comité des Établissements Associés (Université Clermont Auvergne et associés). Le Mésocentre est géré par l'Université Clermont Auvergne et il est soumis aux règles de fonctionnement de celle-ci et en particulier à sa charte informatique. Il a pour objectif de mettre à disposition des laboratoires de recherche, des départements d'enseignement et des entreprises régionales des ressources de calcul et de stockage, de servir de lieu d'échange et de centre de compétences dans le domaine du calcul intensif.

La présente charte précise les règles d'accès et d'utilisation des ressources informatiques du mésocentre. Par l'acceptation de cette charte, l'utilisateur atteste avoir pris connaissance des règles d'utilisation et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

1 Définitions

- Ressources : équipement informatique (serveurs de calcul, de gestion, de stockage) et moyens humains mis à disposition par le mésocentre aux Utilisateurs.
- Utilisateur : toute personne permanent ou temporaire utilisant les ressources et disposant dans ce cadre d'un accès informatique au Mésocentre.
- Administrateur : personne habilité à administrer les ressources informatiques du mésocentre.

2 Accès aux ressources du Mésocentre

Tout personnel permanent ou non permanent affecté à une structure associée aux établissements partenaires a de droit accès aux ressources du Mésocentre, sous condition d'acceptation de la présente charte et du dépôt d'une demande d'accès validée par le directeur de sa structure de rattachement (établissement, laboratoire de recherche, département d'enseignement ou supérieur hiérarchique).

3 Demande d'accès aux ressources du mésocentre

La demande d'accès et d'utilisation des ressources du Mésocentre s'effectue par e-mail sur l'adresse suivante :

supportcrri@clermont-universite.fr

Elle doit être renouvelée tous les ans ou en cas de changement de situation administrative. Pour les personnels non permanents (doctorant, post-doctorant ou invité), elle est effectuée par un permanent référent de l'équipe concernée et elle précise la date de fin de contrat qui fixe la fin de la validité de l'accès.

La demande est validée sous condition d'acceptation de la présente charte et de signature par le directeur de la structure de rattachement. Elle est concrétisée par l'ouverture d'un compte informatique.

4 Utilisation du compte

L'accès et l'utilisation des ressources informatiques du Mésocentre se fait à travers les procédures préconisées par la documentation interne du Mésocentre. Chaque utilisateur doit user raisonnablement de toutes les ressources partagées mises à sa disposition (coeurs, mémoire et espace disque) et respecter les recommandations émises par le mésocentre. Pour la soumission de tâches sur les clusters de calcul, l'utilisateur s'engage à respecter l'usage et les spécificités décrites sur le site web interne.

Les comptes informatiques du mésocentre sont nominatifs et ne doivent en aucun cas être cédés à un tiers. Les ressources mises à la disposition d'un utilisateur sont destinées à être utilisées uniquement pour mener à bien son activité professionnelle.

Les comptes sont rattachés à une structure (établissement, laboratoire de recherche, département d'enseignement ou supérieur hiérarchique) et donnent lieu à une mesure de la consommation des ressources. Pour les personnels non-permanents, le compte sera fermé à la date de fin de contrat indiquée dans la demande d'accès aux ressources. Les données restant dans le compte appartiennent au laboratoire une fois le contrat terminé. Pour les obtenir, le laboratoire doit en faire la demande au mésocentre dans un délais d'un an après la date de fin du contrat.

5 Stockage des données

L'espace disque devra être utilisé raisonnablement, en respectant les règles définies sur le site web interne. En particulier, les répertoires personnels devront être nettoyés régulièrement.

Le mésocentre ne garantit pas la sauvegarde et l'archivage des données des utilisateurs. Il ne peut donc être tenu pour responsable d'une perte de données.

6 Utilisation des logiciels

L'utilisation des logiciels doit se faire dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle, des recommandations fixées par les titulaires de droits et des engagements pris par le Mésocentre dans les contrats de licence. En particulier, il est interdit d'installer sur les ordinateurs du Mésocentre tout logiciel commercial sans l'autorisation des administrateurs.

7 Utilisation dans le cadre de contrats

L'utilisation des ressources du Mésocentre dans le cadre de contrats engage l'utilisateur à financer les calculs correspondants soit en fournissant de nouvelles ressources de calcul au Mésocentre, soit à travers une participation financière aux investissements du Mésocentre.

8 Compte-rendu d'activité et engagement de citation

L'utilisateur s'engage, lors du renouvellement de la demande d'accès, à communiquer aux responsables du Mésocentre la liste des publications ou communications utilisant tout ou partie des calculs réalisés au mésocentre. L'utilisateur s'engage à citer le Mésocentre dans ces publications et communications par une des phrases suivantes ou une phrase équivalente :

- en français : «Les calculs ont été effectués sur les ressources de calcul du Mésocentre Clermont-Auvergne».
- en anglais : «Computations have been performed on the supercomputer facilities of the Mésocentre Clermont-Auvergne».

9 Non-respect de la Charte

Toute utilisation non conforme à la charte et aux règles de sécurité en vigueur peut donner lieu à une suspension immédiate, sans préavis, de l'accès aux ressources du mésocentre en préalable à toute autre action.